

Convention entre «Les Sous-rire» et le prestataire partenaire

ocial se situe :	
, en la qualité de	
» d'une part,	
E-mail pro.:	
N° Entrep./Assoc. :	
E-mail privé :	
Prénom :	
re'' d'autre part,	
>	en la qualité de d'une part, E-mail pro.: N° Entrep./Assoc.: Prénom : E-mail privé : Prénom :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention est établie en complémentarité et en conformité avec les textes fondateurs des «Sous-rire»: Charte, Règlement d'Ordre Intérieur et statuts de l'ASBL «Sous-rire». Elle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le prestataire partenaire des «Sous-rire» pourra utiliser le «Sous-rire», monnaie locale complémentaire, circulant sous forme de bons d'échange (et de monnaie électronique dans le futur), mise en circulation sous la responsabilité exclusive des « Sous-rire» ASBL, en vue de soutenir les circuits économiques locaux de notre bassin de vie tel qu'il est défini dans la charte/règlement d'ordre intérieur annexé(e).

EN SIGNANT LA PRÉSENTE CONVENTION, LE PRESTATAIRE PARTENAIRE :

- adhère en pleine connaissance aux statuts des «Sous-rire», à son règlement d'ordre intérieur ;
- souscrit aux valeurs contenues dans la charte des «Sous-rire»;
- s'engage à respecter la législation commerciale et celles du droit du consommateur ;
- s'engage à promouvoir l'image du «Sous-rire»

L'ASBL «Sous-rire» S'ENGAGE À :

1

- mentionner l'appartenance du prestataire partenaire au réseau lors de campagnes de communication et via son site internet;
- fournir une signalétique de base lui permettant de mettre en évidence son appartenance au «Sous-rire»;
- répondre positivement aux demandes d'information du prestataire ;
- accepter des «Sous-rire» en règlement des produits ou des services proposés dans le cadre de son activité;
 - Par la signature de cette convention et le paiement de l'inscription de 25 € pour la 1^{re} année civile à verser sur le compte : BE44 7320 4398 8945 de la banque CBC au nom de "Sous-rire" le prestataire partenaire devient membre effectif de l'ASBL «Sous-rire» et verse une cotisation annuelle d'un montant de 20 € à chaque 1er février, qui sera réévaluée par l'Assemblée Générale chaque année. Le prestataire partenaire participera donc de plein droit à l'Assemblée Générale de l'ASBL.
 - Si le prestataire partenaire accumule trop de «Sous-rire», il pourra les échanger auprès de l'ASBL sus nommée. Dans un premier temps, cette opération est gratuite.
 - Si le prestataire ne respecte pas les termes de la présente convention ou tout autre texte fondateur de l'asbl, (charte, ROI et statuts, cette convention peut être dénoncée, voir rompue unilatéralement par l'ASBL «Sous-rire», sur décision de son Assemblée Générale.

Convention signée	à		en	double	exempla	aire	le	:
-------------------	---	--	----	--------	---------	------	----	---